

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **Mme GAUTIER** Denise, **M. LUPI** Robert, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **Mme NOEL** Régine, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BRUNO Laëtitia **procuration** à **Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LUCIANI Yolande **procuration** à **M. VALENTIN** Pierre,
M. DONATI Bruno **procuration** à **M. OLIVIERI** Christophe,
Mme LAFAY Valérie **procuration** à **M. LUPI** Robert,
M. GONCALVES Florian **procuration** à **M. LANDA** Jean-Claude,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration** à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À
L'ACCÈS ET L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES RCSC-CCFF SUR DES
COMMUNES LIMITOPHES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1,

VU le Code forestier (nouveau), notamment ses articles L.131 à L.135, L.161 à L.163, R.131 à R.134 et R.163,

VU la loi n°66.505 du 12 juillet 1966 relative aux mesures de protection et de reconstitution à prendre dans les massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies, et le décret n°68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi,

VU le décret n°2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 22 novembre 2004,

VU la lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 12 août 2005,

VU la lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 9 septembre 2005,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt,

VU la convention tripartite signée le 09 juin 2023 entre M. le Préfet du Var, les Associations des Maires du Var et l'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var,

VU l'arrêté municipal en date du 28 juin 2010 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de Cuers,

CONSIDERANT :

- Que conformément aux articles 6 des conventions relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes, celles-ci sont conclues pour la durée du mandat municipal,
- Le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,
- La nécessité de conclure à nouveau une convention entre deux communes limitrophes, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des territoires limitrophes pour assurer au mieux la protection de la forêt contre l'incendie,

M. OLIVIERI - RAPPORTEUR expose que les réserves communales de sécurité civile (RCSC) et les comités communaux feux de forêts (CCFF) ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Par arrêté municipal en date du 28 juin 2010, la Commune a créé la Réserve Communale de Sécurité Civile, dans laquelle le Comité Communal Feux de Forêts constitue la cellule « Feux de forêts ».

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt C les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes limitrophes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le modèle de convention tel que joint en annexe, avec les communes limitrophes permettant l'intervention des comités communaux des feux de forêts des communes concernées sur le territoire des communes limitrophes, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

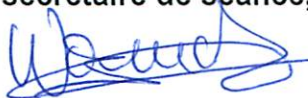
**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention tel que joint en annexe, avec les communes limitrophes permettant l'intervention des comités communaux des feux de forêts des communes concernées sur le territoire des communes limitrophes.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions avec chaque commune limitrophe.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,



Frédérique WOZNIAK

Le Maire,



Bernard MOUTTET